



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/11/L.15
12 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE
LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

Nigéria (au nom du Groupe africain): projet de résolution

**11/... Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 2002/68 du 25 avril 2002 et 2003/30 du 23 avril 2003 de la Commission des droits de l'homme,

Rappelant aussi sa résolution 1/5 du 30 juin 2006, et sa décision 3/103 du 8 décembre 2006,

Soulignant que la Déclaration et le Programme d'action du Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent une base solide pour la lutte contre les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Se félicitant de la convocation de la Conférence d'examen de Durban, tenue dans le cadre de l'Assemblée générale du 20 au 24 avril 2009, et attendant avec intérêt l'adoption du document final de la Conférence par l'Assemblée à sa soixante-quatrième session,

1. *Décide* de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

2. *Décide aussi* de rester saisi de la question au titre du point pertinent de l'ordre du jour.
